



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 10/12/2021

Reçu en préfecture le 10/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 065-216502864-20211210-2021\_12\_1032-AR

Nature de l'acte :

N° 2021 12 1032

## ARRETE DE FERMETURE DU PONT PEYRAMALE ET PARKINGS POUR RISQUE INONDATION

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code la route,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant les informations et alertes fournies par PREDICT pour le vendredi 10 décembre 2021,  
Considérant la montée des eaux du gave de Pau à LOURDES menace d'inonder le domaine public,  
Considérant que selon les procédures de conservation du pont Peyramale, il est nécessaire de fermer ce dernier pour des raisons de sécurité dès que le niveau des eaux au niveau de l'échelle de crue du Pont Peyramale atteint 1,3m.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles afin de faciliter la circulation et le stationnement, de sécuriser les usagers.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 -

A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre :

\* La circulation des véhicules et des piétons sur le pont Peyramale est interdite,

\* La circulation des véhicules et des piétons ainsi que le stationnement des véhicules est interdite sur les endroits suivants :

- Parking de l'Esplanade du Paradis
- Parking de l'Arrouza
- Anciens Jardins familiaux
- Quai Boissarie
- Quai Saint-Jean
- Avenue Peyramale
- Avenue Peyramale prolongée
- Avenue du Paradis.

#### ARTICLE 2 -

Les véhicules sont déviés par les voies adjacentes.

#### ARTICLE 3 -

La Police Municipale prendra toutes les mesures nécessaires à l'évacuation des véhicules.

#### ARTICLE 4

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

Ces interdictions seront matérialisées par la mise en place de signalisation et la pose de barrière de police.

#### **ARTICLE 5**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLES 6**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformement à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

#### **ARTICLE 8**

Monsieur le Maire de la commune de LOURDES, Monsieur le Commandant, chef de la circonscription de Police de Lourdes et Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur la Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 10 décembre 2021

Par délégation du Maire,

Philippe ERNANDEZ  
1<sup>er</sup> adjoint délégué

<p>Je soussigné, Thierry LAVIT, Maire de la ville de Lourdes, certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte du ..... au .....</p> <p>Fait à Lourdes, le ..... P° le Maire, Le Directeur Général des Services délégué</p>	<p>Notifié le ..... <input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le ..... <input type="checkbox"/> par remise en main propre</p> <p>Je soussigné(e)..... Signature : .....</p> <p>Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.</p>
---	--